

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

### DÉLIBÉRATION N° B.2021-37 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PNRML AU COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI « PAYSAGE-URBANISME » POUR LES OPERATIONS « REQUALIFICATION PAYSAGERE » ET « HABITER MIEUX LES BOURGS »

Date de la convocation  
25/05/2021

Nombre de délégués  
En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 14 (dont 1 pouvoir)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.  
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.  
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».  
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVIITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

#### Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

#### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	8			8	8
TOTAL EPCI et communes	11			11	11

### **Participaient également à la réunion :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

### **CODE PROJET : 2201 et 2302**

#### **Charte de Parc 2018-2033 :**

##### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages**

**Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage**

**Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**

**Mesure 11 Phare : Préserver et valoriser les paysages emblématiques**

**Mesure 12 Phare : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**

#### **Contrat de Parc 2018 – 2020 :**

**Fiche 6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages**

**Fiche 8 : Animation et mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme partagé et adapté au contexte rural**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Vu** la délibération n°B.2018.64 du 24 mai 2018 du Bureau syndical validant le règlement relatif à l'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°B.2018-72 du 12 juillet 2018 de constitution d'un comité de programmation et de suivi « Paysage-Urbanisme » pour les opérations « Requalification paysagère » et « Habiter mieux les bourgs » 2018-2020 ;

#### **Considérant :**

- La proximité et complémentarité techniques des dispositifs « Habiter mieux les bourgs » et de « requalification paysagère »
- Le règlement relatif au programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie

#### **Contexte :**

---

Dans le cadre du Contrat de Parc 2018-2021, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) anime un programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie. Comme indiqué dans le règlement relatif à ce programme, le SMAG PNR ML est en charge de la mise en œuvre des opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' sur son territoire.

La mise en œuvre des deux opérations précitées fait appel aux candidatures volontaires des collectivités du SMAG PNR ML. L'examen et la sélection des candidatures validant la possibilité pour le porteur de projet d'obtenir une subvention sont confiés à un Comité de programmation et de suivi 'Paysage-Urbanisme'.

Le règlement du programme mentionne en particulier :

- Pour l'opération 'Requalification paysage' : Organiser et réunir un Comité de programmation et de suivi chargé de rendre un avis sur les dossiers présentés. Celui-ci sera issu du Comité de pilotage de la charte des paysages sous la responsabilité de l'élu.e référent.e paysage et de représentant.e.s de la Région et sera composé de représentant.e.s des CAUE, UDAP, communes et communautés de communes, DREAL, DDT, élus du Parc... Ce comité pourra être élargi en fonction du contenu des projets.
- Pour l'opération 'Habiter mieux les bourgs' : Organiser et réunir un Comité de programmation et de suivi chargé de rendre un avis sur les dossiers présentés. Sous la responsabilité de l'élu.e référent paysage/urbanisme et de représentant.e.s de la Région et sera composé de représentant.e.s des CAUE, communes et communautés de communes, DREAL, DDT, élus du Parc... Ce comité pourra être élargi en fonction du contenu des projets.

Le SMAG PNRML assure l'animation et la coordination des opérations.

### **Description du projet :**

---

Lors de la délibération n°B.2018-72 du 12 juillet 2018, le Bureau syndical a constitué le comité de programmation et de suivi des opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' et de définir son fonctionnement.

Le comité est composé des structures suivantes :

- Région Nouvelle-Aquitaine
- SMAG PNR ML
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le comité est présidé par un représentant du SMAG PNR ML.

Il a été précisé que le comité ne peut siéger que si *a minima* sont présents un représentant de la Région et un représentant du SMAG PNR ML et qu'il peut se prononcer sur la base d'une consultation dématérialisée. Par ailleurs, les Maires des communes et les Présidents des EPCI à fiscalité propre concernés par les dossiers peuvent être invités à participer aux réunions sans voix délibérative. Aussi un représentant du Conseil de Valorisation de l'Espace Rural de Millevaches est invité à participer aux réunions sans voix délibérative.

Madame Catherine Moulin, alors déléguée en charge de l'urbanisme et du Paysage, avait été désignée pour représenter le SMAG PNR ML au comité de programmation et de suivi des opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs'.

### **Proposition :**

---

Au regard de l'évolution en 2020 de l'exécutif du SMAG PNR ML, en particulier des nouvelles délégations des Vices Présidents, il proposé aux membres du Bureau syndical :

- de désigner Madame Renée NICOUX, Vice-Présidente du SMAG PNR ML déléguée à l'Urbanisme et au Cadre de vie comme membre et co-présidente du Comité de programmation et de suivi ;
  - de désigner Monsieur Gérard SALVIAT, Vice-Président du SMAG PNR ML délégué au Paysage comme membre et co-président du Comité de programmation et de suivi ;
  - de continuer à fonctionner avec un comité commun aux opérations de 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs'.
- 
- d'autoriser le Président à :
    - constituer et mobiliser le comité de programmation et de suivi des opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' en fonction des besoins ;
    - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

## LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

Au regard de l'évolution en 2020 de l'exécutif du SMAG PNR ML, en particulier des nouvelles délégations des Vices Présidents, il proposé aux membres du Bureau syndical :

- de désigner Madame Renée NICOUX, Vice-Présidente du SMAG PNR ML déléguée à l'Urbanisme et au Cadre de vie comme membre et co-présidente du Comité de programmation et de suivi ;
- de désigner Monsieur Gérard SALVIAT, Vice-Président du SMAG PNR ML délégué au Paysage comme membre et co-président du Comité de programmation et de suivi ;
- de continuer à fonctionner avec un comité commun aux opérations de 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs'.
  
- d'autoriser le Président à :
  - constituer et mobiliser le comité de programmation et de suivi des opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' en fonction des besoins ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe BRUGERE

#### **Voté à l'unanimité**

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21  
Le Président,



REÇU LE  
11 JUIN 2021  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)